

## Extrait du registre des délibérations Séance du 25 Juin 2024

L'an 2024 et le 25 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

**Présents** : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. DANIELO Philippe  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JUBIN Sophie à M. GRIGNON Michel, Mme LEMOINE Stéphanie à M. DESBAN Jean-François, Mme LE MONNIER Solène à Mme FRAGNAUD Hélène, M. LUHERNE Vincent à M. LE PIRONNEC Gilles, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine, Mme JOSSET Carole à Mme MOREL Patricia  
Absent(s) : M. TROLEZ Ronan

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 20/06/2024 **Date d'affichage** : 20/06/2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 27/06/2024  
et publication du : 27/06/2024

**Le compte-rendu de la séance précédente est adopté** : à l'unanimité

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MEZZOUG Adil

## **SOMMAIRE**

**Voirie : dénomination de voie**

**Journées du Patrimoine : concert gospel**

**Sortie citoyenne : programme de dépenses**

**Eglise : plan de financement et demandes de subvention**

**Développement des cheminements doux : plan de financement et demandes de subvention**

**Développement des sentiers pédestres : plan de financement et demandes de subvention**

**Admissions en non-valeur**

**Personnel communal : avancement - promotion interne**

**Subvention versée aux écoles**

### **réf : 2024-06-42 - Voirie : dénomination de voie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de dénommer la voie desservant la 2<sup>e</sup> tranche de la ZA du Flachec.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de se prononcer sur la proposition suivante :  
\* Impasse Lan Grabuiten.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

*François GRIJOL Quel est la signification de ce nom ?  
Michel GRIGNON Il correspond au nom de la parcelle actuelle.*

**réf : 2024-06-43 - Journées du Patrimoine : concert gospel**

La Conseillère déléguée au patrimoine rappelle au Conseil municipal qu'un concert de gospel de Muna Wase est prévu à l'Eglise Saint-Thuriau vendredi 20 septembre 2024 à 20h30 en ouverture des Journées Européennes du Patrimoine.  
Il est proposé d'appliquer un tarif de 10€ avec une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de valider le programme et le tarif proposé.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

*Mathilde COUSSEMACQ Un chœur de 30 chanteurs sera accompagné par des musiciens (pianiste, batteur - percussionniste, bassiste).*

**réf : 2024-06-44 - Sortie citoyenne : programme de dépenses**

La Conseillère déléguée aux affaires scolaires rappelle au Conseil municipal que les élèves de Cm2 des deux écoles de la commune se rendront à Paris mardi 3 septembre 2024, accompagnés de leurs enseignantes, de personnel encadrant et de membres du Conseil municipal, afin d'assister à des épreuves des jeux paralympiques.

Le trajet s'effectuera cette année en train :

Aller : départ en gare de Vannes à 7h27 (arrivée à Paris à 10h02).

Retour : départ en gare de Paris à 18h43 (arrivée à Vannes à 21h28).

*Cette dépense, d'un montant de 3 224.00€, s'impute au compte 624.*

Le dîner est pris en charge par la mairie, les élèves apportant leur pique-nique pour le déjeuner. *Cette dépense, d'un montant de 1 020€, s'impute au compte 623.*

La Mairie prendra également en charge les places pour assister à des épreuves de cécifoot au stade la Tour Eiffel de 11h30 à 15h30 ou d'escrime fauteuil au Grand Palais de 13h00 à 18h00.

*Cette dépense, d'un montant de 1 500€, s'impute au compte 623.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de valider les dépenses et le programme de la sortie citoyenne.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

*Delphine BRULE Il restera une dizaine de places pour des accompagnateurs parmi les agents municipaux et les conseillers municipaux.*

**réf : 2024-06-45 - Eglise : plan de financement et demandes de subvention**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le programme de travaux de toiture de l'église et le plan de financement établi par HEKEOS en vue de l'obtention d'aides publiques.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux Eglise	77 472,03 €	Région	19 368,01 €	25,00%
		Département	15 494,41 €	20,00%
		Sauvegarde de l'Art Français	7 747,20 €	10,00%
		Fondation Notre-Dame	7 747,20 €	10,00%
		Fondation du Patrimoine	7 747,20 €	10,00%
		Autofinancement	19 368,01 €	25,00%
<b>TOTAL</b>	<b>77 472,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 472,03 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de valider le programme de travaux et le plan de financement présenté ;  
- de solliciter les subventions comme indiqué ci-dessus.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

*Jean-François DESBAN Les travaux auront lieu sur la charpente existante, car elle est en bon état.*

*Michel GRIGNON Il est préférable que ces travaux aient lieu avant l'aménagement de la place.*

**réf : 2024-06-46 - Développement des cheminements doux : plan de financement et demandes de subvention**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux des cheminements doux dans le bourg et le plan de financement établi par HEKEOS en vue de l'obtention d'aides publiques.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Développement des cheminements doux dans le bourg	296 824,34 €	LEADER	75 000,00 €	25,27%
		Préfecture DETR	70 000,00 €	23,58%
		Département	85 714,50 €	28,88%
		Autofinancement	66 109,84 €	22,27%
<b>TOTAL</b>	<b>296 824,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>296 824,34 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de valider le programme de travaux et le plan de financement présenté ;  
- de solliciter les subventions comme indiqué ci-dessus.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2024-06-47 - Développement des sentiers pédestres : plan de financement et demandes de subvention**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux des sentiers pédestres (de Kerlapin à Larcen) et le plan de financement établi par HEKEOS en vue de l'obtention d'aides publiques.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Développement des sentiers pédestres	108 000,00 €	LEADER	75 000,00 €	69,44%
		Département	30 278,10 €	28,04%
		Autofinancement	2 721,90 €	2,52%
<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de valider le programme de travaux et le plan de financement présenté ;  
- de solliciter les subventions comme indiqué ci-dessus.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

*Patricia MOREL A quoi correspondent les fonds LEADER ?  
Michel GRIGNON Il s'agit de fonds européens.*

**réf : 2024-06-48 - Admissions en non-valeur**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de régularité et de sincérité des comptes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 €.

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- de donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100€, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

*A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2)*

**2 ABSTENTIONS : Patricia MOREL et Carole JOSSET**

*Patricia MOREL Cela concerne quel type de factures ?*

*Michel GRIGNON Il s'agit essentiellement de factures de cantine – garderie de faibles montants.*

**réf : 2024-06-49 - Personnel communal : avancement - promotion interne**

Delphine Brûlé, conseillère membre de la commission Ressources Humaines, informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion a arrêté la liste d'aptitude des promotions internes.

Un agent, actuellement nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, est inscrit sur la liste d'aptitude départementale "promotion interne" pour l'accès au grade de rédacteur.

Afin de tenir compte des missions assurées, Monsieur le Maire propose de créer le poste et de nommer cet agent à son nouveau grade avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer le poste permanent à temps complet de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- de supprimer le poste correspondant à l'ancien grade.
- de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<b>Personnel titulaire</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)</b>
<b>Filière Administrative</b>	Attaché territorial	Attaché	1 TC
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	1 TC
		Rédacteur	1 TC
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	1 TC
<b>Filière Technique</b>	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1 TC
		Agent de maîtrise	1 TC
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC : 28,00/35 <sup>ème</sup>
			1 TNC : 22,90/35 <sup>ème</sup>
		Adjoint technique	1 TC
			1 TC
<b>Filière Sociale</b>	Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles	Atsem principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
			1 TNC : 16,20/35 <sup>ème</sup>
			1 TC
<b>Personnel non titulaire</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)</b>
	Agent garderie - école		1 TNC : 15,40/35 <sup>ème</sup>
	Agent garderie - école		1 TNC : 18,12/35 <sup>ème</sup>
	Agent cantine - école		1 TNC : 26,28/35 <sup>ème</sup>
	Agent cantine - garderie		1 TNC : 7,23/35 <sup>ème</sup>
	Agent garderie		1 TNC : 3,62/35 <sup>ème</sup>
	Agent cantine - salle de sports		1 TNC : 27,18/35 <sup>ème</sup>
	Agent technique salle culturelle		1 TNC : 30,00/35 <sup>ème</sup>

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Michel GRIGNON Il s'agit de reconnaître les missions et les responsabilités de l'agent.

Adil MEZZOUG Quel est le coût pour la collectivité ?

Michel GRIGNON 75€ bruts par mois.

**réf : 2024-06-50 - Subvention versée aux écoles**

La Conseillère déléguée aux affaires scolaires rappellera au Conseil municipal que la mairie participe à hauteur de 15€ par enfant pour financer les activités et sorties des deux écoles. Cette somme est versée en septembre à l'OCCE pour l'école publique et à l'APEL pour l'école privée en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Par ailleurs, la mairie finance ponctuellement des projets (savoir rouler à vélo, séances d'escrime...).

Afin d'englober la subvention existante et la participation ponctuelle aux projets par la mairie, la commission scolaire propose de verser un montant total de 25€ par enfant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de valider la participation détaillée ci-dessus à partir de la rentrée de septembre 2024.

*A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)*

*Delphine BRULE détaille les montants des subventions annuelles, des projets financés à la demande des écoles (exemple : escrime) et des projets portés par la commune (exemple : sortie citoyenne).*

### **Tour de tables - commissions**

François GRIJOL rappelle que la Fête de la musique a lieu samedi 29 juin.

La fête nationale aura lieu samedi 13 juillet à l'étang avec un bal populaire et un feu d'artifice.

Lors des intempéries de jeudi 20 juin, de l'eau s'est infiltré dans la soirée. Un déshumidificateur a été positionné dans la salle de danse pendant trois jours.

L'ASBL fusionne avec le club de Damgan et devient l'USAL Berric Damgan.

Le planning d'utilisation de la salle de sports sera prochainement mis à jour.

À la suite des appels à projets, 100 places pour les matchs de foot à Nantes vont être distribuées.

Delphine BRULE Le Conseil municipal des enfants se réunit mercredi 26 juin.

Les classes de Cm1 et Cm2 des deux écoles ont participé à un tournoi d'escrime inter-écoles à Vannes. Les enseignantes remercient la mairie pour le financement du trajet en car.

Mathilde COUSSEMACQ Les Mardis de Pays ont lieu à Berric le 23 juillet : Atelier cuisine « Kouign-Amann » et le 13 Août : Spectacle de rue « Madame Zaza ».

Jean-Sébastien TAVERNIER Le bulletin municipal de juillet est quasiment terminé. Le flyer Panneau Pocket et le magazine du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan seront également à distribuer.

Hélène FRAGNAUD Le ciné plein air aura lieu samedi 24 août à l'étang. Le film « Les petites victoires » sera projeté.

Adil MEZZOUG Les travaux de Point A Temps prennent fin. Les travaux de voirie devant l'école privée débuteront en juillet.

Le vide-greniers de l'école publique engendrera une déviation de la Rue du Verger en septembre.

Lors des rencontres de quartier, le manque de sécurité de deux rues a été évoqué par plusieurs personnes : Rue de la Ville au Vent et Kerlapin. Des travaux pourraient être prévus l'an prochain.

Jean-François DESBAN Fait le point sur les travaux en cours (bureaux de la mairie, portes du kiosque) ainsi que les dysfonctionnement de certaines lignes téléphoniques pour des particuliers.

Michel GRIGNON Le barrière de la végétérie sera en fonctionnement début septembre. La végétérie sera fermée les dimanches et jours fériés.

Rappelle les permanences à tenir en vue des élections législatives.